

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

LA LISTE DES DELIBERATIONS

PRESIDENT : M. JAMET
SECRETAIRE : M. KERGOAT

SEANCE Ouverte à : 20H02
Levée à : 22H30

<i>Participants</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents</i>	<i>Excusés</i>	<i>Représenté(e) par :</i>
JAMET Bernard	X			
WILLIOT Claude	X			
GORZA Laurent	X			
TROUZIER-EVEQUE Laurence	X			
ABDELOUHAB Nasséra	X			
PORTIER Daniel	X			
CAMPAGNE Séverine			X	M. PORTIER
PURGAL Frédéric	X			
BRULE Marie-Claude	X			
CAPBLANC Nathalie	X			
FABRE François	X			
AUBIN Martine	X			
FAUCONNIER Evelyne	X			
RICARD Agnès	X			
HELT Liliane	X			
PERRET Jean-Claude	X			
QUEYRAT-MAUGIN Sylvie	X			
BOISCO Maxime	X			
GUEUDIN Daniel			X	M. JAMET
KERGOAT Pierre	X			
ROZOT Roger	X			
ENGUERRAND Sylvie	X			
ACHOUR Alia			X	MME CAPBLANC
HUMEAU Sylvestre			X	MME BRULE
PONCHEL Nicolas	X			
SAIDI Yasmina	X			
LEGUEIL Manuel	X			
LAMARCHE François	X			
ZAMBUJO Benoît	X			
FLEURIER Nicolas	X			
RODRIGUEZ Lola	X			
CHRISTIN Marie-Evelyne	X			
JACQUET-LEGER Célia	X			
FLAMENT Nicolas	X			
BOULIGNAC Gabriel	X			

SECRETARE DE SEANCE ELU : M. KERGOAT

Ière, IIème et IIIème COMMISSIONS			
OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<i>Vie des assemblées</i> Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2025 - Approbation Délibération N°2025/57	Ière IIème IIIème	M. JAMET	Accord du Conseil à l'unanimité <u>11 Abstentions :</u> M. PONCHEL Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. ZAMBUJO M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ Mme CHRISTIN Mme JACQUET LEGER M. FLAMENT M. BOULIGNAC
DECIDE :			
Article 1 : d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2025, comme ci-annexé.			
Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr .			

URBANISME, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<p><u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale</u> Acquisition de la parcelle AC 742 – rue Louis Gillet Délibération N°2025/58</p>	Ière	M. JAMET	Accord du Conseil à l'unanimité
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'acquérir la parcelle AC 742, telle que figurant au plan ci-annexé,</p> <p>Article 2 : de convenir que cette acquisition se fera à l'euro symbolique,</p> <p>Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte notarié correspondant,</p> <p>Article 4 : de préciser que les frais d'acte seront à la charge de la Ville,</p> <p>Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			
<p><u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale</u> Convention bilatérale SA immobilière du Moulin Vert (SAIMV), 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de Sannois Délibération N°2025/59</p>	Ière	MME CAPBLANC	Accord du Conseil à l'unanimité <u>1 Abstention :</u> Mme JACQUET LEGER
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'approuver la convention bilatérale annexée.</p> <p>Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.</p> <p>Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<p><u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>Services Techniques</u> Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Adhésion de la commune de Villejust au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz</p> <p>Délibération N°2025/60</p>	Ière	M. FABRE	<p>Accord du Conseil à l'unanimité</p> <p><u>2 Abstentions :</u> M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ</p>
<p>DECIDE :</p> <p>Article 1 : d'approuver l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France de la commune Villejust au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.</p> <p>Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.</p> <p>Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			
<p><u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>Services Techniques</u> Avenant 1 à la convention de mise à disposition d'un terrain au profit de deux groupes scouts Taverny-Beauchamp</p> <p>Délibération N°2025/61</p>	Ière	M. PURGAL	<p>Accord du Conseil à la majorité</p> <p><u>2 contre :</u> M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ</p>
<p>DECIDE :</p> <p>Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant 1 à convention de mise à disposition d'un terrain au profit de deux groupes scouts Taverny-Beauchamp ci-annexée.</p> <p>Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.</p> <p>Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			
<p><u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>Services Techniques</u> Ajustement des tarifs communaux 2025 pour le commerçant « Nachca »</p> <p>Délibération N°2025/62</p>	Ière	M. PERRET	<p>Accord du Conseil à l'unanimité</p> <p><u>11 Abstentions :</u> M. PONCHEL Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. ZAMBUJO M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ Mme CHRISTIN Mme JACQUET LEGER M. FLAMENT M. BOULIGNAC</p>

DECIDE :

Article 1 : de fixer à titre dérogatoire et exceptionnel un tarif pour l'occupation du domaine public pour des droits relatifs aux activités économiques de type tersasses ouvertes, au profit du commerçant « Nachca » pour l'année 2025 suivant le calcul ci-dessous :

$$- (17 \text{ m}^2 * 22.56\text{€}) * (4 \text{ mois} / 12\text{mois}) = \mathbf{127.84\text{€}}$$

Article 2 : de déroger à la délibération N°2024/123 du 12 décembre 2024.

Article 3 : dit que les recettes seront encaissées au budget principal.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

PROXIMITE ET SOLIDARITES

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <u>Culture</u> Programmation culturelle – Adhésion au Pôle Itinérant en Val d’Oise (P.I.V.O.) Délibération 2025/63	Ière	M. GORZA	Accord du Conseil à l’unanimité
DECIDE :			
<p>Article 1 : d’adhérer au Pôle itinérant en Val d’Oise (P.I.V.O.), pour un montant annuel fixé à 200€ pour l’année 2025,</p> <p>Article 2 : d’inscrire la dépense sur l’exercice budgétaire de l’année 2025,</p> <p>Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l’Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l’intermédiaire de l’application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			
<u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <u>Culture</u> Convention de prêt à usage gratuit ville de sannois / musée national du sport de Nice – Avenant pour la prolongation d’un an du dépôt Délibération 2025/64	Ière	M. GORZA	Accord du Conseil à la majorité <u>2 contre :</u> M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ <u>7 Abstentions :</u> M. PONCHEL Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. ZAMBUJO Mme CHRISTIN Mme JACQUET LEGER
DECIDE :			
<p>Article 1 : d’approuver l’avenant à l’actuelle convention de prêt à usage gratuit avec le musée national du sport de Nice, pour la prolonger d’un an.</p> <p>Article 2 : d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.</p> <p>Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l’Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l’intermédiaire de l’application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.</p>			
<u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <u>Culture</u> Mise en place de tirages au sort avec places à gagner – Temps forts de la programmation culturelle Délibération 2025/65	Ière	M. GORZA	Accord du Conseil à l’unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de tirages au sort sur les temps forts de la saison culturelle,

Article 2 : d'approuver le règlement du tirage au sort,

Article 3 : de préciser que les dépenses correspondantes aux lots remis sont prévues au budget prévisionnel 2025.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE*Culture*

Approbation de la convention de partenariat entre la fondation art explora et la commune de sannois relative à l'étape d'accueil du «cine-mo» à sannois les 9 et 10 juillet 2025

Ière

MME AUBIN

Accord du Conseil à l'unanimité

Délibération 2025/66

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat entre l'association la fondation Art Explora et la commune de Sannois relative à l'étape du «ciné-mo » sur le parking Jean-Claude Bouttier les 9 et 10 juillet 2025.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : de préciser que les dépenses correspondantes à la contribution financière de la Ville et à la prise en charge de l'hébergement et des repas des prestataires sont prévus au budget principal 2025.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE*Police Municipale*

Convention relative au traitement des avis de mise en fourrière

Ière

MME TROUZIER EVEQUE

Accord du Conseil à l'unanimité

Délibération 2025/67

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention relative au traitement des avis de mises en fourrière, ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'ANTAI.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

<p><u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <u>Education</u> Approbation des tarifs péri et extra scolaires - Modification</p> <p>Délibération 2025/68</p>	Ière	MME BRULE	<p>Accord du Conseil à la majorité</p> <p><u>2 contre :</u> M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ</p> <p><u>9 Abstentions :</u> M. PONCHEL Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. ZAMBUJO Mme CHRISTIN Mme JACQUET LEGER M. FLAMENT M. BOULIGNAC</p>
<p>DECIDE :</p> <p>Article 1 : d'adopter les nouveaux tarifs péri et extra scolaires ci-annexés à compter du 1er septembre 2025.</p> <p>Article 2 : d'abroger la délibération n°2024/65 du 20 juin 2024 à compter de cette même date.</p> <p>Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			
<p><u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <u>Jeunesse</u> Mise à jour du règlement de fonctionnement des activités péri et extrascolaires</p> <p>Délibération 2025/69</p>	Ière	M. ROZOT	<p>Accord du Conseil à l'unanimité</p> <p><u>5 Abstentions :</u> M. PONCHEL Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. ZAMBUJO</p>
<p>DECIDE :</p> <p>Article 1 : d'adopter, à compter du 1^{er} septembre 2025, le règlement de fonctionnement des activités péri et extrascolaire mis à jour et l'annexe « Charte de l'étude dirigée intégrée à l'accueil du soir périscolaire du soir » ci-annexé.</p> <p>Article 2 : d'abroger la délibération 2025/09 du 6 février 2025, à compter du 1^{er} septembre 2025.</p> <p>Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			
<p><u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <u>Jeunesse</u> Conventionnement VACAF et labellisation PASS COLO</p> <p>Délibération 2025/70</p>	Ière	M. KERGOAT	<p>Accord du Conseil à l'unanimité</p>

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat séjours Enfants PASS COLO, ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE*Sport*

Fixation des tarifs de l'école multisports pour la saison 2025 - 2026

Ière

M. PORTIER

Accord du Conseil à la majorité**2 contre :**

M. FLEURIER
Mme RODRIGUEZ

9 Abstentions :

M. PONCHEL
Mme SAIDI
M. LEGUEIL
M. LAMARCHE
M. ZAMBUJO
Mme CHRISTIN
Mme JACQUET LEGER
M. FLAMENT
M. BOULIGNAC

Délibération 2025/71

DECIDE :

Article 1 : d'approuver pour l'année sportive 2025 – 2026, les tarifs tels que définis dans l'annexe 1 pour l'inscription à une activité de l'Ecole Multisports et à une journée de stage.

Article 2 : de dire que les recettes seront encaissées au budget principal.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE*Sport*

Tarifs qui fixent le coût des inscriptions et Primes aux vainqueurs pour les courses pédestres « Les Foulées de Cyrano » du dimanche 12 octobre 2025

Ière

M. PORTIER

Accord du Conseil à la majorité**2 contre :**

M. FLEURIER
Mme RODRIGUEZ

Délibération 2025/72

DECIDE :

Article 1 : d'approuver pour l'année 2025, les tarifs pour la course dite « **Les Foulées de Cyrano** » tels que ceux définis dans le tableau ci-dessous :

COURSES	5 KM		10 KM	
TARIFS	Non licencié 11 euros	Licencié 9 euros	Non licencié 11 euros	Licencié 9 euros

Article 2 : dit que les recettes seront encaissées au budget principal.

Article 3 : d'approuver le versement d'une prime, par virement bancaire, comme détaillé ci-dessous :

- Première femme et premier homme du 5 Km : 250 € ;
- Première femme et premier homme du 10 Km : 300 € ;

Article 4 : d'approuver le versement d'une prime, sous forme de chèque cadeaux, comme détaillé ci-dessous :

- Seconde femme et second homme des 5 Km et 10 Km : 30 € ;
- Troisième femme et troisième homme des 5 Km et 10 Km : 300 € ;

Article 5 : d'approuver le versement d'une prime, sous forme de chèque cadeaux de 30 € aux premiers de chaque catégorie pour la course du 5 km et la course du 10 km.

Article 6 : dit que les primes sont cumulables.

Article 7 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE*Développement Local*

Approbation de versement de la subvention 2025 relative à la mise en œuvre de la prévention spécialisée

Ière

MME TROUZIER EVEQUE

Accord du Conseil à l'unanimité

Délibération 2025/73

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le versement d'une subvention de 28 814 € à l'association Valdocco.

Article 2 : dit que cette subvention a pour but de financer les missions de prévention spécialisée de l'association sur le territoire Sannoisien.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE*Développement Local*

Rapport annuel de la Politique de la Ville 2024 - Approbation

Ière

MME CAPBLANC

Accord du Conseil à l'unanimité

Délibération 2025/74

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport annuel 2024 de la Politique de la Ville, ci-annexé.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE**Développement Local**

Dotation de Solidarité Urbaine - Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France - Rapport sur l'emploi de la DSU et du FSRIF 2024

Délibération 2025/75

Ière

MME CAPBLANC

Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le rapport sur l'emploi de la Dotation de Solidarité Urbaine et le Fonds de Solidarité des communes d'Ile-de-France pour l'année 2024.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE**Affaires Générales**

Convention constitutive de groupement de commandes entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Sannois pour la passation et l'exécution du marché public relatif à la protection sociale complémentaire du risque frais de sante à destination des agents territoriaux

Délibération 2025/76

Ière

M. PORTIER

Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser la création d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, dans le cadre du périmètre défini par la convention susvisée.

Article 2 : d'accepter l'exercice de la mission de coordonnateur par la Ville de Sannois, dans les conditions exposées dans la convention susvisée.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Sannois.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

RESSOURCES

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<p><u>POLE RESSOURCES</u> <u>Finances</u> Budget Principal Ville - Comptes Financier Unique 2024</p> <p style="margin-top: 20px;">Délibération 2025/77</p>		MME ABDELOUHAB	<p>Sous la Présidence de M. Williot vote à main levée à l'unanimité</p> <p>Accord du Conseil à la majorité 3 contre : M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ Mme JACQUET LEGER</p> <p>8 Abstentions : M. PONCHEL Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. ZAMBUJO Mme CHRISTIN M. FLAMENT M. BOULIGNAC</p>

DECIDE :

Article 1 : d'arrêter au Compte Financier Unique la somme de **7 975 789,98 €**, le montant des crédits de dépenses qui restent à réaliser et doivent être repris au Budget de l'exercice 2025 et à la somme de **3 921 860,98 €** celui des recettes qui restent à recouvrer et doivent être reportées en 2025.

Article 2 : d'approuver le Compte Financier Unique 2024 tel qu'il se résume ci-après :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire total (A)	20 703 150,00	54 846 090,00	75 549 240,00
	Titres de recettes émis (B)	13 374 561,06	55 858 203,36	69 232 764,42
	Rattachements (C)		1 202 880,34	1 202 880,34
	Restes à réaliser (D)	3 921 860,98		3 921 860,98
	Total B + C + D	17 296 422,04	57 061 083,70	74 357 505,74
DEPENSES	Autorisations budgétaires (E)	20 703 150,00	50 846 690,00	71 549 840,00
	Engagements (F)			0,00
	Mandats émis (G)	10 853 895,11	39 141 980,73	49 995 875,84
	Rattachements (H)		1 863 679,52	1 863 679,52
	Restes à réaliser (I)	7 975 789,98		7 975 789,98
	Total G + H + I	18 829 685,09	41 005 660,25	59 835 345,34
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent = (B+C) - (G+H)	2 520 665,95	16 055 423,45	18 576 089,40
	Déficit = B - G			
	Solde des restes à réaliser			
	Excédent = D - I			
	Déficit = D - I	-4 053 929,00		-4 053 929,00
	Total solde d'exécution et solde restes à réaliser	-1 533 263,05	16 055 423,45	14 522 160,40

Article 3 : de déclarer toutes les opérations définitivement closes et les crédits annulés.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

<p><u>POLE RESSOURCES</u> <i>Finances</i> Budget Principal Ville 2025 - Affectation du résultat de fonctionnement 2024</p> <p>Délibération 2025/78</p>		<p>MME ABDELOUHAB</p>	<p>Accord du Conseil à la majorité 3 contre : M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ Mme JACQUET LEGER</p> <p><u>8 Abstentions :</u> M. PONCHEL Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. ZAMBUJO Mme CHRISTIN M. FLAMENT M. BOULIGNAC</p>
<p>DECIDE :</p> <p>Article 1 : conformément à la délibération 2025/34 du 3 avril 2025 concernant le vote du Budget Primitif 2025, qui reprend déjà par anticipation les résultats 2024,</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'affecter une partie de l'excédent 2024 à hauteur de 4 527 000,00 € en investissement (chapitre 10 – nature 1068), - de maintenir le solde de 11 528 423,45 € en section de fonctionnement (compte 002) <p>Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			
<p><u>POLE RESSOURCES</u> <i>Finances</i> Budget principal ville 2025 - Décision Modificative N° 1</p> <p>Délibération 2025/79</p>		<p>MME ABDELOUHAB</p>	<p>Accord du Conseil à la majorité 3 contre : M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ Mme JACQUET LEGER</p> <p><u>8 Abstentions :</u> M. PONCHEL Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. ZAMBUJO Mme CHRISTIN M. FLAMENT M. BOULIGNAC</p>

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°1 comme ci-dessous :

SECTIONS	BP 2025 Reports 2024 compris	DM N°1	TOTAL
Investissement			
Dépenses	24 078 100,00 €	0,00 €	24 078 100,00 €
Recettes	24 078 100,00 €	0,00 €	24 078 100,00 €
Fonctionnement			
Dépenses	51 853 100,00 €	0,00 €	51 853 100,00 €
Recettes	51 853 100,00 €	0,00 €	51 853 100,00 €
Ensemble			
Dépenses	75 931 200,00 €	0,00 €	75 931 200,00 €
Recettes	75 931 200,00 €	0,00 €	75 931 200,00 €

* PRESENTATION PAR CHAPITRE

SECTION	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT				
	001	Résultat d'investissement reporté		
	021	Virement de la section de fonctionnement		-93 500,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		93 500,00
	041	Opérations patrimoniales		
	10	Dotations, fonds divers et réserves		
	13	Subventions d'investissement		
	16	Emprunts et dettes assimilées		
	20	Immobilisations incorporelles		
	204	Subventions d'équipement versées		
	21	Immobilisations corporelles		
	23	Immobilisations en cours		
	26	Participations et créances rattachées à des participations		
	27	Autres immobilisations financières		
	45	Opérations pour compte de tiers		
		Total Investissement	0,00	0,00

POLE RESSOURCES*Informatique*

Adhésion à la Centrale d'Achat du
Numérique et des Télécoms (CANUT)

Délibération 2025/80

M. FABRE

**Accord du Conseil à
l'unanimité**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

Article 2 : de prendre acte qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le Directeur des systèmes d'information et de la Téléphonie (DSIT) pour représenter la collectivité.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

Article 5 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits annuellement sur les budgets correspondants pour chaque budget par fonction, et natures concernées pendant la durée des conventions.

Article 6 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE RESSOURCES**Ressources Humaines**

Encadrement du régime indemnitaire en cas d'absence pour raison de santé – Congé de Maladie Ordinaire, Congé de Longue Maladie (CLM), Conge de Grave Maladie (CGM), Conge de Longue Durée (CLD)

Délibération 2025/81

M. PORTIER

Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Que l'article 4-2 de la délibération n°2023/91 du 28 septembre 2023 relative à la mise à jour du régime indemnitaire rénové est modifié comme suit.

Sort des primes en cas d'absence

En cas de maladie ordinaire, le montant des primes versées aux agents de la commune suit le sort du traitement indiciaire.

Les indemnités concernées incluent notamment celles versées dans le cadre du régime RIFSEEP (IFSE, CIA), ainsi que toute autre prime liée à l'exercice effectif des fonctions.

Conformément au décret n°2024-641 du 27 juin 2024 modifiant l'article 2-1 du décret n°2010-997 du 26 août 2010, le régime indemnitaire des agents en congé de longue maladie (CLM) ou congé grave maladie (CGM) est maintenu selon les modalités suivantes :

- Pendant la première année de congé de longue maladie ou de congé grave maladie, leurs primes sont maintenues à hauteur de 33 % de leur montant habituel ;
- Pendant la deuxième et la troisième année de congé de longue maladie ou de congé grave maladie, leurs primes sont maintenues à hauteur de 60 % de leur montant habituel.

En cas de congé de longue durée (CLD), les primes ne sont plus versées à compter de l'avis du conseil médical.

Durant les périodes de congés annuel, de RTT, de congé de maternité ou de paternité, de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), et en cas de travail à temps partiel thérapeutique, les primes sont maintenues intégralement.

Article 2 : Que le reste de la délibération n°2023/91 du 28 septembre 2023 relative à la mise à jour du régime indemnitaire rénové est inchangé.

Article 3 : De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

<p><u>POLE RESSOURCES</u> <i>Ressources Humaines</i> Liste des emplois bénéficiaires d'une concession de logement Délibération 2025/82</p>	<p>M. PORTIER</p>	<p>Accord du Conseil à l'unanimité <u>3 Abstentions :</u> Mme JACQUET LEGER M. FLAMENT M. BOULIGNAC</p>
--	-------------------	---

DECIDE :

Article 1 : A compter du 1^{er} juillet 2025 de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'une concession de logement ainsi que la situation géographique, la composition des locaux mis à disposition et les conditions financières attachées à chaque concession conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 : D'abroger la délibération n°2019/43 du 28 mars 2019, fixant la liste des emplois bénéficiaires d'une concession de logement, au 1^{er} juillet 2025.

Article 3 : De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

<p><u>POLE RESSOURCES</u> <u>Ressources Humaines</u> Liste des postes permanents de la ville</p> <p>Délibération 2025/83</p>		<p>M. PORTIER</p>	<p>Accord du Conseil à la majorité 1 contre : Mme JACQUET LEGER</p> <p><u>10 Abstentions :</u> M. PONCHEL Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. ZAMBUJO M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ Mme CHRISTIN M. FLAMENT M. BOULIGNAC</p>
<p>DECIDE :</p> <p>Article 1 : D'adopter la liste des postes permanents de la ville de Sannois au 1^{er} juillet 2025, jointe en annexe à la présente délibération.</p> <p>Article 2 : De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			
<p><u>POLE RESSOURCES</u> <u>Ressources Humaines</u> Assemblée Locale - Indemnités de fonctions des élus</p> <p>Délibération 2025/84</p>		<p>M. JAMET</p>	<p>Accord du Conseil à la majorité 11 contre : M. PONCHEL Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. ZAMBUJO M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ Mme CHRISTIN Mme JACQUET LEGER M. FLAMENT M. BOULIGNAC</p>
<p>DECIDE :</p> <p>Article 1 : L'enveloppe globale maximale des indemnités de fonctions est arrêtée comme suit :</p> <p><i>1- Enveloppe de base :</i></p> <p>1.1- Maire : 90% de l'indice brut terminal pour une commune de la strate de 20.000 à 49.999 habitants.</p> <p>1.2- Adjoints : 10 postes x 33 % de l'indice brut terminal.</p> <p>Soit un montant total 17 264,18 €.</p> <p>Article 2 : L'enveloppe globale est répartie entre le Maire, les dix Adjoints, les sept Conseillers Municipaux Délégués,</p> <p>Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont ouverts à l'article 92-021 du budget principal en cours.</p> <p>Article 4 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.</p> <p>Article 5 : D'abroger la délibération N°2025/51 du 27 mai 2025.</p> <p>Article 6 : De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			

<p><u>POLE RESSOURCES</u> <i>Vie des Assemblées</i> Détermination de la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Val Parisis et de la répartition des sièges entre les communes membres</p> <p>Délibération 2025/85</p>		M. JAMET	Accord du Conseil à l'unanimité
<p>DECIDE :</p> <p>Article 1 : d'approuver le principe de procéder à la détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et à leur répartition entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération Val Parisis selon un accord local qui sera applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux,</p> <p>Article 2 : d'approuver le nombre de 87 conseillers communautaires de la CA Val Parisis.</p> <p>Article 3 : d'approuver la répartition des 87 sièges de conseillers communautaires comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Beauchamp : 3 sièges ; - Bessancourt : 3 sièges ; - Cormeilles-en-Parisis : 8 sièges ; - Eaubonne : 8 sièges ; - Ermont : 8 sièges ; - Franconville : 11 sièges ; - Frépillon : 1 siège ; - Herblay-sur-Seine: 9 sièges ; - La Frette-sur-Seine : 2 sièges ; - Le Plessis Bouchard : 3 sièges ; - Montigny-lès-Cormeilles : 7 sièges ; - Pierrelaye : 3 sièges ; - Saint-Leu-la-Forêt : 5 sièges ; - Sannois : 8 sièges ; - Taverny : 8 sièges ; <p>Article 4 : de demander au Préfet du Val d'Oise de constater la composition de l'organe délibérant de la CA Val Parisis qui sera applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux,</p> <p>Article 5 : dit que la présente délibération sera notifiée au Préfet de Département et au Président de la CA Val Parisis.</p> <p>Article 6 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			
<p><u>POLE RESSOURCES</u> <i>Vie des Assemblées</i> Administration Générale - Remplacement de conseillers municipaux dans diverses commissions municipales et dans divers organismes extérieurs</p> <p>7 délibérations</p> <p>Délibérations de 2025/86 à 2025/92</p>		M. JAMET	<p>Pour les 7 délibérations ne prennent pas part au vote : M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ</p> <p>1^{ère} délibération : Accord du Conseil à la majorité <u>2 contre :</u> M. FLAMENT M. BOULIGNAC</p> <p><u>7 Abstentions :</u> M. PONCHEL Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. ZAMBUJO Mme CHRISTIN Mme JACQUET LEGER</p>

2^{ème} délibération :
Accord du Conseil à la majorité
3 contre :
M. LEGUEIL
M. FLAMENT
M. BOULIGNAC

6 Abstentions :
M. PONCHEL
Mme SAIDI
M. LAMARCHE
M. ZAMBUJO
Mme CHRISTIN
Mme JACQUET LEGER

3^{ème} délibération :
Accord du Conseil à la majorité
2 contre :
M. FLAMENT
M. BOULIGNAC

7 Abstentions :
M. PONCHEL
Mme SAIDI
M. LEGUEIL
M. LAMARCHE
M. ZAMBUJO
Mme CHRISTIN
Mme JACQUET LEGER

4^{ème} délibération :
Accord du Conseil à la majorité
2 contre :
M. FLAMENT
M. BOULIGNAC

7 Abstentions :
M. PONCHEL
Mme SAIDI
M. LEGUEIL
M. LAMARCHE
M. ZAMBUJO
Mme CHRISTIN
Mme JACQUET LEGER

5^{ème} délibération :
Accord du Conseil à la majorité
2 contre :
M. FLAMENT
M. BOULIGNAC

7 Abstentions :
M. PONCHEL
Mme SAIDI
M. LEGUEIL
M. LAMARCHE
M. ZAMBUJO
Mme CHRISTIN
Mme JACQUET LEGER

			<p>6^{ème} délibération : Accord du Conseil à la majorité <u>2 contre :</u> M. FLAMENT M. BOULIGNAC</p> <p><u>7 Abstentions :</u> M. PONCHEL Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. ZAMBUJO Mme CHRISTIN Mme JACQUET LEGER</p> <p>7^{ème} délibération : Accord du Conseil à la majorité <u>3 contre :</u> M. LEGUEIL M. FLAMENT M. BOULIGNAC</p> <p><u>6 Abstentions :</u> M. PONCHEL Mme SAIDI M. LAMARCHE M. ZAMBUJO Mme CHRISTIN Mme JACQUET LEGER</p>
--	--	--	---

DECIDE :**1) ADMINISTRATION GENERALE – 3EME COMMISSION URBANISME, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – REMPLACEMENT D’UN MEMBRE**

Article 1^{er} : De désigner au sein de la 3^{ème} commission urbanisme, patrimoine et cadre de vie :

- Mme TROUZIER EVEQUE

Article 2 : dit que le reste du dispositif de la délibération N° 2020/58 du 10 juillet 2020 modifiée demeure inchangé.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l’Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l’intermédiaire de l’application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

2) ADMINISTRATION GENERALE - COMITE DE SUIVI DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ESPACE MICHEL BERGER : REMPLACEMENT D’UN MEMBRE

Article 1^{er} : De désigner au sein du comité de suivi de la délégation de service public pour l'Espace Michel Berger :

- Mme FAUCONNIER

Article 2 : dit que le reste du dispositif de la délibération N° 2020/86 du 10 juillet 2020 modifiée demeure inchangé.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l’Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l’intermédiaire de l’application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

3) ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION MIXTE MARCHE DE DETAIL – REMPLACEMENT D’UN MEMBRE SUPPLEANT

Article 1^{er} : De désigner au sein de la commission mixte de détail en tant que suppléant :

- Mme ABELOUHAB

Article 2 : Dit que le reste du dispositif de la délibération N° 2020/156 du 17 décembre 2020 modifiée demeure inchangé.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l’Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l’intermédiaire de l’application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

4) ADMINISTRATION GENERALE - SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL-D'OISE (S.M.D.E.G.T.V.O.) – REMPLACEMENT D’UN DELEGUE SUPPLEANT

Article 1^{er} : de désigner au sein Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val-d'Oise, un membre suppléant :

- M. HUMEAU

Article 2 : dit que le reste du dispositif de la délibération N°2020/67 du 10 juillet 2020 modifiée demeure inchangé.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l’Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l’intermédiaire de l’application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

DECIDE :**5) ADMINISTRATION GENERALE - CULTURE - ECOLE DE MUSIQUE DE SANNOIS : CONSEIL D'ADMINISTRATION – REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE**

Article 1^{er} : de désigner au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique de Sannois :

- M. ROZOT

Article 2 : dit que le reste du dispositif de la délibération N° 2020/78 du 10 juillet 2020 modifiée demeure inchangé.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

6) ADMINISTRATION GENERALE : PREMIERE COMMISSION MUNICIPALE – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Article 1^{er} : de désigner au sein de la PREMIERE COMMISSION : RESSOURCES

- M. HUMEAU

Article 2 : dit que le reste du dispositif de la délibération N° 2020/58 du 10 juillet 2020 modifiée demeure inchangé.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

7) ADMINISTRATION GENERALE- AFFAIRES SCOLAIRES - COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES – REMPLACEMENT D'UN DELEGUE

Article 1^{er} : de désigner au sein du Comité de la Caisse des Ecoles Publiques :

- Mme FAUCONNIER

Article 2 : dit que le reste du dispositif de la délibération N° 2020/80 du 10 juillet 2020 modifiée demeure inchangé.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE RESSOURCES**Ve des Assemblées**

Administration Générale - Retrait de la délibération N°2025/53 du 27 mai 2025 portant remplacement d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres

Délibération 2025/93

M. JAMET

**Accord du Conseil à l'unanimité
Ne prennent pas part au vote :
M. FLEURIER
Mme RODRIGUEZ**

DECIDE :

Article 1^{er} : de retirer la délibération N°2025/53 du 27 mai 2025.

Article 2 : dit que les dispositions de la délibération N° 2020/62 du 10 juillet 2020 demeure donc inchangées.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE RESSOURCES**Affaires Juridiques**

Approbation du protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise ARPEGE

Délibération 2025/94

MME TROUZIER EVEQUE

**Accord du Conseil à l'unanimité
1 abstention :
Mme JACQUET LEGER**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel établi avec l'entreprise ARPEGE.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

EMPLOI DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE

**DELEGATIONS DE POUVOIRS
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025**

- N°2025/51 } Compte rendu des Marchés Publics 2024 passés par délégation de pouvoirs
N°2025/53 }
- N°2025/52 } Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets « lieux de diffusion du spectacle vivant à rayonnement local »
- N°2025/54 } Cession mini balayeuse moduflex 2200T
- N°2025/55 } Cession véhicule Mercedes Vito
- N°2025/56 } Modification du plafond d'encaisse de la régie de recettes RR101-12 « Centre Médico-Social »
- N°2024/57 } Modification du plafond d'encaisse de la régie de recettes RR101-13 « Ville »

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PREVU LE

JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

**A
20H**